

Information pour les demandeurs d'asile en Norvège

Faire une demande d'asile, c'est demander une protection.
Dans cette brochure, vous trouverez des informations sur ce qui se passe lorsque vous demandez l'asile en Norvège.



Ces informations vous sont fournies par l'Organisation norvégienne des demandeurs d'asile (NOAS). NOAS est une organisation indépendante qui travaille pour les droits des demandeurs d'asile en Norvège. NOAS informe et guide les demandeurs d'asile dans la procédure d'asile en Norvège.

Les employés de NOAS sont soumis au secret professionnel. Cela signifie que nous ne transmettons les informations que vous nous confiez à personne, ni aux autorités, sans votre consentement.

Dans cette brochure, vous trouverez des informations sur:

Qu'est-ce que demander l'asile?	4
Qu'est ce que le règlement Dublin ?	5
La procédure d'asile	6
L'entretien d'asile	8
Des conseils importants pour l'entretien d'asile	9
Qu'est-ce qu'UDI examine dans votre dossier d'asile?	10
Réponse à la demande d'asile	12
Le droit de faire appel d'une décision de rejet	14
Droits et obligations que vous avez en tant que demandeur d'asile	15
Adresses utiles	18

Qu'est-ce que demander l'asile?

Asile veut dire protection. Vous avez le droit d'obtenir une protection et un permis de séjour en Norvège s'il y a raison de croire que vous serez en danger si vous rentrez dans votre pays d'origine. Les lois internationales et norvégiennes définissent qui a le droit de bénéficier d'une protection.

Si les autorités de votre pays d'origine peuvent vous protéger, ou s'il existe des zones sûres pour vous dans votre pays d'origine, vous n'aurez généralement pas droit à une protection en Norvège.

Le directeur de l'Immigration (UDI) fait partie des autorités norvégiennes. UDI examine et décide si vous avez droit à une protection et de vivre en Norvège en tant que réfugié. Cela est appelé la procédure d'asile.

Si vous n'avez pas le droit à la protection de l'Etat norvégien, UDI doit examiner si vous pouvez obtenir un permis de séjour pour des raisons humanitaires. Les personnes qui sont très malades et qui ne peuvent recevoir de traitement dans leur pays d'origine, les victimes de trafic humain ou d'autres personnes vulnérables, peuvent, dans certains cas, obtenir un permis de séjour pour des raisons humanitaires.

Normalement, vous devez présenter un passeport pour obtenir un permis de séjour pour des raisons humanitaires.

L'ASILE EST UN PERMIS DE SÉJOUR PARTICULIER DONNÉ AUX PERSONNES QUI:

- craignent, avec raison, d'être persécutées du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques, ou
- courent un risque réel d'être exposées à une peine de mort, la torture ou des traitements ou pénalités inhumains et dégradants s'ils retournent dans leur pays d'origine.

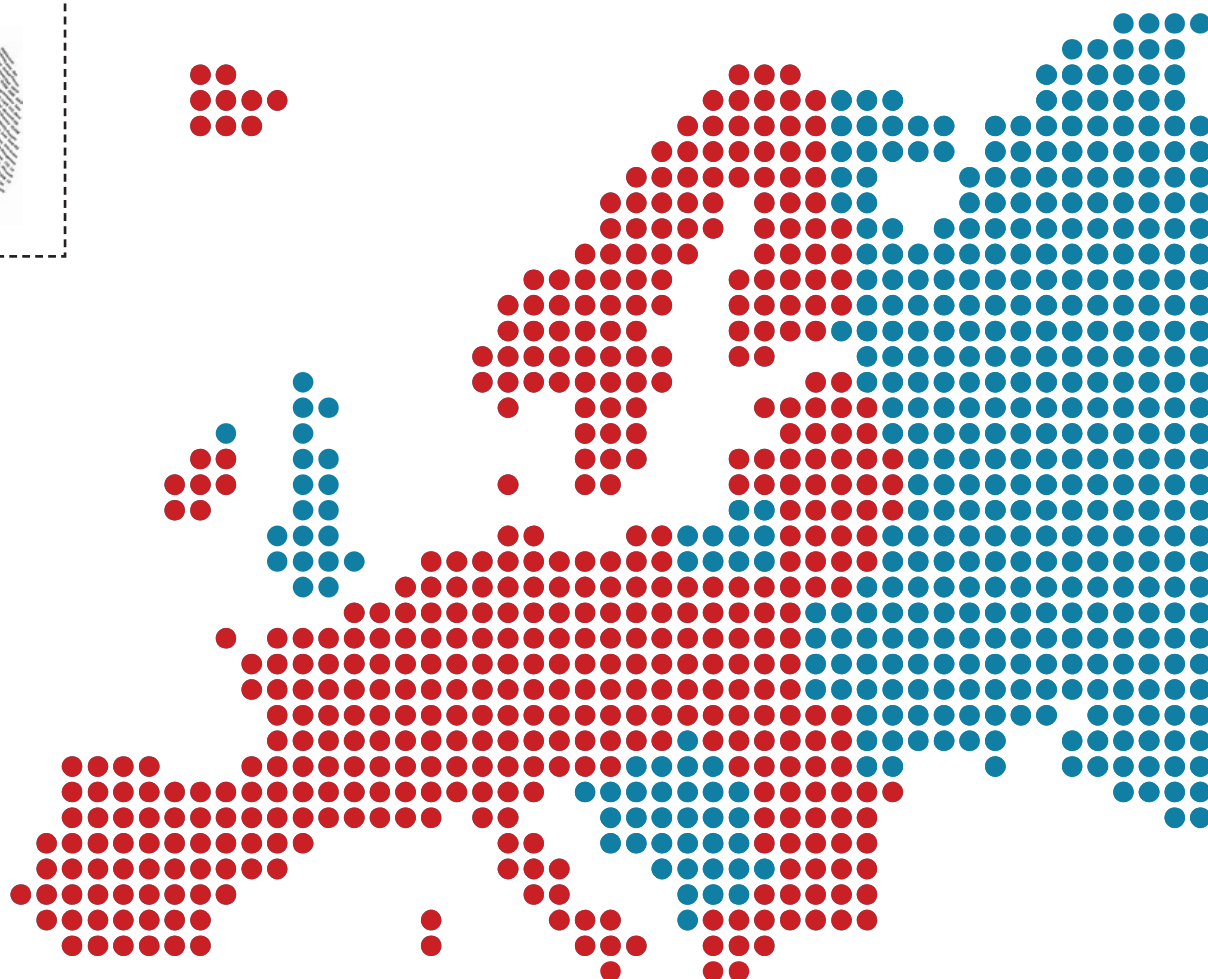
Qu'est ce que c'est le règlement Dublin ?

Toute personne ne verra pas sa demande d'asile examinée en Norvège. La Norvège coopère avec d'autres pays européens sur le traitement des demandes d'asile. Cela est appelé la coopération de Dublin.

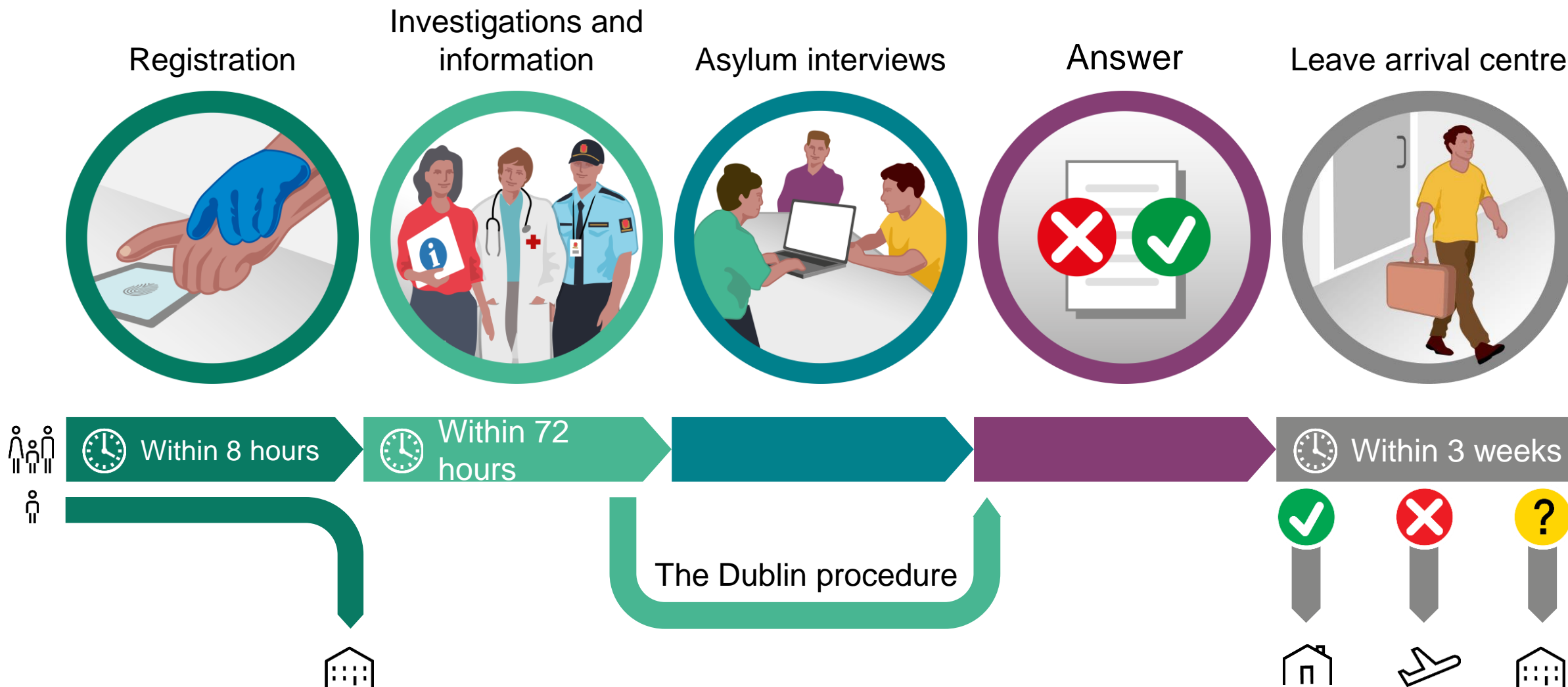
La Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse et tous les pays de l'Union Européenne (UE) participent à la coopération de Dublin. Votre demande peut être examinée dans un autre pays de la coopération Dublin si, dans ce pays :

- Vous avez de la famille proche: époux ou enfants de moins de 18 ans,
- Ou vous avez un visa ou permis de séjour,
- Ou vous êtes entrés dans le pays sans permis, ou que vous y êtes restés 5 mois ou plus,
- Ou vous avez fait une demande d'asile

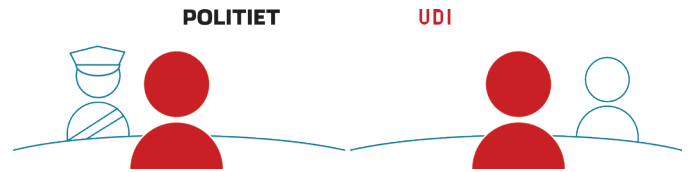
Vous pouvez recevoir plus d'information sur le règlement Dublin chez NOAS.



The asylum process in Norway



L'entretien d'asile



Les informations les plus importantes dans votre dossier d'asile viennent de vous-même.

Vous avez vous-même la responsabilité de donner aux autorités norvégiennes les informations qui sont nécessaires pour examiner votre demande d'asile.

La police sont les premiers que vous rencontrez dans la procédure d'asile. La police enregistre les informations importantes sur vous, et les transmettent à UDI. Dans certains cas, c'est la police qui va faire un entretien approfondi au nom d'UDI. Cela s'appelle l'entretien d'asile. Vous recevrez un message clair si l'entretien à la police sera le seul entretien dans votre dossier d'asile. La plupart du temps, c'est UDI qui fait l'entretien d'asile. Vous pouvez vous faire aider pour préparer l'entretien d'asile auprès d'une organisation indépendante (ONG).

L'entretien d'asile est votre opportunité la plus importante pour raconter votre histoire et les raisons pour lesquelles vous demandez une protection en Norvège. Ce que vous racontez durant l'entretien d'asile, peut être l'information la plus importante pour UDI lorsqu'ils examinent votre demande d'asile. C'est pour cela que c'est important que vous vous prépariez bien pour l'entretien d'asile.

Un enregistrement sonore est pris de l'entretien d'asile chez UDI. En plus de cela, UDI fait un rapport écrit de l'entretien que vous pouvez demander d'avoir avec vous.

Vous avez l'obligation de dire la vérité. Vous ne devez ni cacher ni retenir les informations sur vous ou sur les raisons pour lesquelles vous pensez que cela peut être dangereux pour vous dans votre pays d'origine. Si vous donnez intentionnellement des informations incorrectes, cela peut être une raison d'obtenir un rejet et une expulsion.

Si, après l'entretien, vous recevez une information nouvelle et importante pour votre demande d'asile, ou que vous vous rappelez de choses importantes que vous auriez oublié de dire, vous devez informer UDI.

Si c'est possible pour vous, vous avez l'obligation de donner vos pièces d'identité à la police durant l'enregistrement ou à la station de police la plus proche. Demandez à recevoir une photocopie de vos documents et un reçu quand vous les donnez. Si vous n'avez pas de passeport ou d'autres pièces d'identité avec vous, vous pouvez essayer de les faire parvenir chez vous en Norvège. A moins que vous risquiez d'être persécuté par les autorités de votre pays d'origine, les autorités norvégiennes peuvent exiger que vous essayiez d'obtenir vos pièces d'identité par le biais de l'ambassade de votre pays d'origine.

Vous pouvez également envoyer des informations importantes complémentaires et des photocopies de vos documents à UDI. Ecrivez alors une courte explication sur le contenu de ces documents, de préférence en norvégien ou en anglais. UDI traduit ce qui est nécessaire pour examiner votre demande. Ecrivez votre nom et votre numéro DUF sur la lettre et les documents.



Des conseils importants pour l'entretien d'asile

- N'ayez pas peur de raconter votre histoire ouvertement! L'interprète et ceux qui travaillent sur votre dossier sont soumis au secret professionnel.
- Racontez avec le plus de détails possible ce qui vous êtes arrivés et les raisons pour lesquelles vous avez été obligé de quitter votre pays d'origine. Les détails peuvent être importants.
- Expliquez s'il y a des raisons particulières de penser que vous seriez en danger si vous deviez rentrer au pays d'origine.
- Racontez la vérité, comme vous l'avez vue et comme vous vous rappelez des événements. Si vous donnez de l'information incorrecte intentionnellement, cela peut donner lieu au rejet et expulsion.
- Ne cachez ni ne retenez aucune information importante sur vous-même ou sur les raisons pour lesquelles vous demandez l'asile.
- Dites le si il y a quelque chose que vous trouvez particulièrement difficile à raconter. Racontez ce qui c'est passé le mieux que vous pouvez, même si c'est difficile pour vous.
- Prenez votre temps et essayez de répondre le mieux possible à toutes les questions.
- Parfois, il peut être difficile de se rappeler. C'est normal. Si vous recevez une question sur quelque chose que vous ne savez pas ou dont vous ne vous rappelez pas, c'est bien de le dire.
- Si vous avez des documents qui concernent votre besoin de protection ou votre santé, amenez-les à l'entretien.
- Notifiez le en avance si vous souhaitez que l'interviewer et l'interprète soit une femme ou un homme.
- N'ayez pas peur de le dire si vous ne comprenez pas l'interprète ou si vous ressentez que l'interprète ne vous comprend pas.



Qu'est-ce qu'UDI examine dans votre dossier d'asile?

L'identité

La police et UDI doivent avoir des informations correctes sur qui vous êtes et d'où vous venez. Vous avez l'obligation de faire votre mieux pour clarifier votre identité. S'il y a un doute sur votre identité, ou si vous faites exprès de donner des informations incorrectes, vos droits en Norvège risquent d'être moins bons. Cela peut aussi mener à un rejet et à l'expulsion.

Donnez votre passeport ou d'autres pièces d'identité, si vous en avez la possibilité de le faire. La police et UDI peuvent vous poser des questions sur votre lieu natal, votre famille, votre éducation et sur ce que vous avez fait comme travail. La police peut également vérifier vos bagages, votre téléphone et les médias sociaux. Ils peuvent tester votre niveau de langue pour vérifier les informations sur vos origines.

La famille

Les informations concernant votre famille peuvent être importantes pour votre identité ou si votre affaire est examinée selon le règlement Dublin. Elles sont également importantes si vous obtenez un permis de séjour et souhaitez, plus tard, faire une demande pour que les membres de votre famille aient la possibilité de vous rendre visite ou de venir vivre avec vous en Norvège.

Votre propre situation

UDI examine chaque dossier de manière individuelle. Durant l'entretien d'asile, vous devez expliquer s'il y a quelque chose de particulier vous concernant qui fait que vous êtes particulièrement exposés. N'ayez pas peur de parler de vous-même ouvertement. Ceux qui travaillent sur votre dossier sont soumis au secret professionnel, et ne peuvent donner aucune information aux personnes qui ne travailleraient pas sur votre demande.

La raison pour laquelle vous faites une demande de protection

UDI en sait déjà beaucoup sur la situation dans votre pays d'origine. C'est vous qui connaissez le mieux ce qui vous êtes arrivés et la raison pour laquelle vous faites une demande de protection en Norvège. Vous devez donc raconter, aussi précisément que possible, ces événements qui ont conduit à votre départ de votre pays d'origine, et pourquoi vous pensez que cela peut être dangereux pour vous de retourner dans votre pays d'origine. Les détails peuvent être importants. Racontez la vérité, telle que vous l'avez vécue et les événements tels que vous vous en rappelez.

Le risque dans l'avenir

L'examen de votre besoin de protection est lié à l'avenir. UDI a besoin d'autant d'informations sur vous que possible pour pouvoir évaluer ce qui risque de vous arriver si vous retournez dans votre pays d'origine. Vous devez donc raconter aussi concrètement que possible ce que vous craignez dans le cas d'un retour dans votre pays d'origine.

Si, à l'avenir, vous pouvez vous installer dans une zone sûre dans votre pays d'origine ou si vous pouvez obtenir la protection de votre gouvernement, vous ne pourrez généralement pas bénéficier de la protection en Norvège.

La situation et la perspective des enfants

Si vous avez des enfants de moins de 18 ans, les informations les concernant sont importantes. L'enfant peut avoir un besoin de protection propre à sa situation. Il est donc important que vous racontiez la situation de l'enfant. UDI doit toujours se demander quel sera le meilleur pour les enfants.

Les enfants ont le droit d'être entendus dans le cadre de la procédure d'asile. Les enfants qui demandent une protection en Norvège avec leurs parents, peuvent avoir une conversation avec UDI, si l'enfant le souhaite. Les enfants peuvent choisir d'emmener leur mère, leur père ou un tuteur lorsqu'ils parlent à UDI. Il est important que les enfants se sentent en sécurité pendant la conversation et comprennent pourquoi UDI souhaite leur parler. UDI veut savoir comment va l'enfant, ce qu'il a vécu et ce qu'il pense de sa situation et de son avenir.

Informations sur la santé ou d'autres formes de vulnérabilité

Si vous avez des problèmes de santé ou si vous vous sentez vulnérable pour d'autres raisons, il est important que vous en parliez. Vous devez informer UDI de vos problèmes de santé graves et, si possible, envoyer un certificat médical du médecin / du professionnel de santé. UDI doit évaluer toutes les informations importantes liées à votre besoin de protection, y compris celles liées aux conditions sanitaires, humanitaires et sociales.

Dites-le s'il y a des expériences ou d'autres choses dont il est difficile pour vous de parler. Racontez comme vous le pouvez, même si c'est difficile. Cela peut être important pour votre dossier.

Les autorités norvégiennes doivent prendre en compte les informations liées à la santé ou à la vulnérabilité dans le processus d'asile. Des aménagements peuvent être faits pour l'entretien d'asile ou l'endroit où vous séjournerez.

Réponse à la demande d'asile

Une fois qu'UDI a traité votre dossier d'asile, une décision écrite est envoyée à vous ou à votre avocat. Vous trouverez des informations importantes dans la décision d'UDI. UDI, la police ou l'avocat peuvent vous expliquer le contenu de la décision.

Dans cette brochure, vous trouverez les différentes réponses que vous pouvez recevoir à votre demande d'asile:

Permis de séjour en tant que réfugié

Si UDI estime que vous risquez d'être en danger dans votre pays d'origine, vous recevrez une protection et un permis de résidence en tant que réfugié en Norvège. Vous recevez alors une lettre décrivant les droits et obligations qui découlent du titre de séjour. Vous obtenez un logement et une aide à l'insertion dans la société norvégienne. Le permis de séjour peut être renouvelé ou devenir permanent sur demande.

Permis de séjour pour des raisons humanitaires

Si vous n'avez pas droit à une protection, vous pouvez toujours obtenir un permis de séjour en raison de considérations humaines importantes ou d'un lien privilégié avec la Norvège. Un tel permis de séjour n'est accordé que dans des cas exceptionnels et un passeport du pays d'origine est généralement exigé. Des personnes très gravement malades, victimes de trafic humain ou des personnes ayant des liens étroits avec la Norvège, peuvent, dans certains cas, obtenir un permis de séjour pour des raisons humanitaires. Le permis peut être renouvelé ou devenir permanent sur demande.



CONFIDENTIALITÉ

Toute personne travaillant sur votre dossier est soumise au secret professionnel. Cela signifie qu'ils ne sont pas autorisés à donner des informations vous concernant à une personne qui ne travaillerait pas sur votre dossier.

Permis de séjour limité

Dans certains cas, UDI peut fournir un permis de séjour limité. Limité peut signifier que le permis ne s'applique que pour une courte période et donne accès à moins de droits que d'autres types de permis. Vous devrez peut-être fournir un passeport pour renouveler le permis ou pour obtenir un permis sans restriction.

UDI décide qu'un autre pays de la coopération de Dublin traitera votre demande d'asile

Si un autre pays européen est responsable de votre dossier d'asile, UDI refusera généralement de traiter votre demande en Norvège. UDI vous indique que vous devez vous rendre dans le pays responsable de votre demande d'asile. La police organisera le voyage vers le pays responsable.

UDI rejette votre demande d'asile

Si UDI estime que vous ne serez pas en danger, que vous avez la possibilité d'être protégé par les autorités de votre pays d'origine ou que vous pouvez vivre dans une zone sûre dans votre pays d'origine, vous n'aurez pas droit à une protection. Par conséquent, vous recevrez un rejet de votre demande d'asile.

Droit de faire appel d'une décision de rejet

Si vous recevez un rejet de la part d'UDI ou si les autorités norvégiennes vous envoient dans un autre pays de la coopération Dublin, vous pouvez faire appel.

Vous obtenez un avocat qui peut, si vous le souhaitez, vous aider à faire appel de la décision d'UDI. Si UDI ne change pas sa décision, votre cas sera transmis à la Commission de recours en matière d'immigration (UNE). UNE vérifie la décision d'UDI et examine si elle était correcte.

UDI refuse de traiter votre demande d'asile

Si vous avez le droit de rester dans un autre pays sûr, UDI peut refuser de traiter votre demande de protection en Norvège. Vous avez le droit de faire recours, mais aucun avocat ne vous sera nommé.

Décision de la Commission de recours en matière d'immigration (UNE)

UNE examine les recours contre la décision d'UDI. UNE peut modifier une décision d'UDI et vous donner un permis de séjour. UNE peut également rejeter le recours. Le refus d'UNE signifie généralement que vous avez l'obligation de quitter la Norvège dans un délai spécifique. Vous pouvez demander de l'aide et le soutien financier de l'OIM pour votre voyage de retour. Si vous ne voyagez pas, la police peut vous envoyer dans votre pays d'origine.

OIM - Organisation internationale pour les migrations

L'OIM est une organisation internationale qui fait partie des Nations Unies. L'OIM peut fournir de l'information et de l'assistance aux personnes qui retournent dans leur pays d'origine ou dans un autre pays où elles ont un permis de séjour.

Pour voyager avec l'OIM, vous devez posséder un passeport valide ou un autre document de voyage délivré par les autorités de votre pays d'origine. Si vous n'avez pas de passeport ou de document de voyage valide, l'OIM peut vous aider à en faire la demande auprès de votre ambassade / consulat le (la) plus proche.

L'OIM paie les billets et peut fournir un soutien financier et pratique dans le pays d'origine. Cela peut faciliter votre situation dans les premiers temps où vous rentrez chez vous.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le retour avec l'OIM, auprès d'UDI ou de ceux qui travaillent au centre d'accueil.



Droits et devoirs que vous avez en tant que demandeur d'asile

Vous avez le droit d'être informé et guidé par une ONG

Une ONG vous informe et vous guide dans votre propre langue ou dans une autre langue que vous comprenez bien. Vous rencontrez une ONG peu de temps après avoir demandé une protection en Norvège. Vous découvrez vos droits et devoirs en tant que demandeur d'asile et recevez de l'aide pour préparer l'entretien d'asile. Vous pouvez poser des questions sur votre cas et votre situation et obtenir de l'aide pour mieux préparer la procédure d'asile. Si vous préférez parler à un homme ou à une femme lors de la réunion, vous pouvez en faire la demande.

Vous avez droit à un interprète

Vous avez droit à un interprète qui parle votre langue ou une autre langue que vous comprenez bien. L'interprète fera la traduction entre vous et ceux que vous rencontrez durant la procédure d'asile en Norvège. L'interprète est soumis au secret professionnel. Si vous avez des difficultés à comprendre l'interprète ou si, pour d'autres raisons, vous ne pouvez pas vous expliquer par le biais de l'interprète présent, il est important que vous nous en informiez. Si vous préférez que l'interprète soit un homme ou une femme, vous pouvez en informer la police ou d'autres personnes que vous rencontrerez pendant la procédure d'asile.

Vous avez droit aux soins de santé

Vous avez droit aux soins de santé pendant votre procédure d'asile en Norvège. Les enfants de moins de 16 ans ont droit à un traitement gratuit. Toutes les personnes âgées de plus de 16 ans doivent généralement payer une franchise. Si vous avez besoin d'un spécialiste, vous pouvez faire une demande auprès d'UDI pour couvrir les dépenses.

Le bureau de santé ou l'hôpital fait un dépistage de la tuberculose chez tous les demandeurs d'asile. Si vous avez des problèmes de santé ou des questions sur la santé, vous pouvez en parler à ceux qui travaillent au bureau de santé. Ils sont soumis au secret professionnel et ne peuvent donner vos informations à des tiers, uniquement si vous le demandez vous-même.

Le bureau de santé ou l'hôpital propose un vaccin pour les enfants qui ne l'ont pas encore reçu.

Les enfants ont le droit d'aller à l'école

Les enfants âgés de 6 à 16 ans et qui vont rester plus de trois mois en Norvège, ont le droit et le devoir d'aller à l'école. Les enfants âgés de 16 à 18 ans peuvent demander à aller à l'école pendant le processus de demande d'asile.

Vous avez le droit de vivre dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile

Vivre dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile est gratuit et volontaire. UDI décide dans quel centre vous pouvez vivre. Si vous avez des besoins particuliers, vous pouvez le signaler lors de la police, ou aux employés dans le centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

Si vous n'allez pas vivre dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, vous devez communiquer votre adresse et autres informations de contact à UDI. Si vous ne vivez pas dans un centre d'accueil, par exemple, chez de la famille ou chez des amis, vous n'avez normalement pas droit à un soutien financier.

Vous pouvez avoir le droit de travailler pendant que vous êtes demandeur d'asile

Vous pouvez demander un permis de travail temporaire en attendant que votre demande d'asile soit traitée. Il est généralement nécessaire d'avoir donné votre passeport. Vous n'obtiendrez pas de permis de travail si votre cas est traité conformément au règlement de Dublin.

Vous avez le droit à un avocat et de faire recours du rejet

Vous avez le droit de faire recours si votre demande d'asile est rejetée, ou si UDI accepte de vous transférer vers un autre pays européen en vertu du règlement de Dublin. L'avocat qui vous sera attribué vous contactera et vous expliquera ce qu'UDI a estimé dans votre cas et pourquoi vous avez reçu un rejet. Vous n'avez pas à payer l'avocat vous-même.

Si vous souhaitez faire appel, votre avocat rédigera votre lettre de recours et vous aidera à envoyer de nouvelles informations et les documents liés à votre situation. Si vous préférez que votre avocat soit un homme ou une femme, vous pouvez le dire à la police ou à toute personne que vous rencontrez dans le cadre de la procédure d'asile.

Le regroupement familial

Si vous obtenez un permis de séjour en Norvège, votre conjoint et vos enfants de moins de 18 ans peuvent être autorisés à venir en Norvège pour y vivre avec vous. Si vous obtenez un permis de séjour en tant que réfugié, vous devez en faire la demande au plus tard six mois après avoir obtenu le permis.

Vous avez le devoir de coopérer pour clarifier votre identité

Vous avez le devoir de dire qui vous êtes et d'où vous venez. Si vous avez ou pouvez obtenir des documents confirmant votre identité, vous devez les remettre le plus rapidement possible à la police.

Vous avez le devoir de donner des informations correctes

Vos explications sont importantes lorsqu'UDI examine votre demande d'asile. Si vous donnez intentionnellement des informations incorrectes, elles peuvent donner lieu à un rejet et à une expulsion. L'expulsion signifie que vous devez quitter la Norvège et que vous ne pourrez probablement pas obtenir l'autorisation de revenir en Norvège ou dans d'autres pays européens pour une période déterminée.

Les autorités norvégiennes peuvent retirer un permis de séjour si elles découvrent par la suite que vous n'avez pas donné des informations correctes.

Vous devez signaler votre nouvelle adresse si vous quittez le centre d'accueil

Si vous ne le signalez pas, votre dossier d'asile peut être clôturé sans avoir été examiné.

Vous devez suivre la loi norvégienne

Si vous enfreignez la loi norvégienne, vous risquez d'être expulsés de la Norvège, ce qui signifie que vous pouvez vous voir refuser le droit de revenir en Norvège et dans d'autres pays européens. Si vous commettez des actes criminels, votre demande d'asile sera examinée très rapidement, et vous pouvez être renvoyés de la Norvège dans le cas où vous n'avez pas droit à une protection.

Vous êtes obligés de quitter la Norvège si votre demande d'asile est rejetée définitivement

Si votre demande d'asile est rejetée définitivement, vous devez quitter la Norvège dans le délai donné par la police. Après le délai, vous n'avez plus de résidence légale en Norvège et vous risquez d'être arrêtés par la police et renvoyés chez vous.

Vous avez la possibilité de retirer votre demande d'asile

Vous pouvez arrêter la procédure et retirer votre demande d'asile à tout moment. Vous pouvez demander une assistance et un soutien financier à l'OIM pour rentrer chez vous, si vous le souhaitez.

Adresses utiles

AUTORITÉS:

Politiets Utlendingsenhet

Service national d'immigration de la police

Adresse postale:

Postboks 2095 Vika, 0125 Oslo

Adresse du bureau:

Økernveien 11-13, 0653 Oslo

Tél.: 22 34 24 00

www.politiet.no

L'Office norvégien de l'immigration (UDI)

Adresse postale:

Postboks 2098 Vika, 0125 Oslo

Tél.: 23 35 16 00

www.udi.no

La Commission de recours en matière d'immigration (UNE)

Adresse postale:

Postboks 2108 Vika, 0125 Oslo

Adresse du bureau:

Stenersgt. 1B/C, 0034 Oslo

Tél.: 21 08 50 00

www.une.no

Équipe de compétence contre le mariage forcé et les mutilations génitales féminines

Peut vous aider si vous avez subi un mariage forcé ou une forme quelconque de violences liée à l'honneur.

Tél: 478 09 050

E-mail: kompetanseteamet@bufdir.no

